

Extrait du Registre des délibérations du conseil municipal
04380 Le CASTELLARD-MELAN
Séance du 25 octobre 2011

Date de la convocation : 19/10/2011

Sont Présents : Ch. BARDIN, C. GODDEFROY, M. ADAM , J. VINDEIRINHO,
C.LANDOUZY, C. BREISSAND, M. GODDEFROY, J. JULIEN

Absent : néant

Procuration : néant

Le maire ouvre la séance à 18h17

Le conseil nomme Coralie GODDEFROY, secrétaire de séance.

1. 2011-17 : DECISION MODIFICATIVE d'INSCRIPTION DU PRELEVEMENT AU PROFIT DU FONDS DE GARANTIE DES RESSOURCES au BUDGET GENERAL

Cette inscription intervient dans le cadre du remaniement 2011 de la fiscalité locale.
Les produits étant suffisants, un montant de 2 008 Euros est inscrit en fonctionnement au titre du reversement de l'excédent de ressources au F.N.G.I.R.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte cette modification.

Contre : Abstention : Pour : huit

2. 2011-18 : DECISION MODIFICATIVE n°2 sur BUDGET EAU COMMUNALE

2.a rectification du montant des emprunts suite à erreur matérielle,

2.b Annulation du budget prévu en réparation réseau pour augmentation part d'imprévu sur l'opération borne à incendie

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte cette modification.

Contre : Abstention : Pour : huit

3. 2011-19 : INSTALLATION du Comité Rivière Bléone

Vu, la délibération n° 2011-4 du 21 janvier 2011 du Comité de Bassin Rhône-Méditerranée donnant un avis favorable à l'agrément préalable au Contrat de Rivière Bléone,
Vu, l'arrêté préfectoral n° 2011-1359 du 12 juillet 2011 fixant la composition du Comité de Rivière Bléone, un siège est attribué à la commune du Castellard-Mélan dans le Collège des représentants des collectivités territoriales,

La commune est invitée à désigner son représentant à la séance d'installation du Comité de Rivière Bléone aura lieu le mardi 16 novembre 2011 à Digne les Bains.

Après délibération, le conseil municipal désigne Chantal BARDIN comme représentante de la commune et Cédric BREISSAND comme suppléant.

Contre : Abstention : Pour : huit

4. 2011-20 : DETERMINATION DU STATUT DU CHEMIN DE ST ESTEVE entre la D3 et le vallon de Vaulouve

Conformément aux dispositions de l'article L.2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire doit veiller à la conservation et à l'administration de la propriété communale et doit faire en conséquence tous les actes conservatoires de ses droits.

En cas d'appropriation d'un chemin rural, il doit engager les procédures nécessaires pour en redonner l'usage public ; soit par une action pénale ou alors devant une juridiction civile.

Une bonne connaissance de l'état et du statut des voies, de leurs dépendances et des réseaux permet aux responsables communaux d'identifier les anomalies et d'avoir un outil apte à pouvoir intervenir de façon objective pour assurer la conservation du domaine public.

Une phase diagnostic peut être suivie de création ou de révision du tableau des voies communales, de bornage, de régularisation foncière, d'aliénation des chemins ruraux, ...

Afin de déterminer le statut du chemin de St Estève, le Maire propose de confier l'expertise à un géomètre expert sur les bases non exhaustives suivantes :

- Extrait cadastral,
- Inventaire des voies communales réalisé en 1959,
- Procès-Verbal du conseil municipal du 10 septembre 1999,
- Procès-Verbal du conseil municipal du 20 octobre 1999,
- Vues aériennes 2004 et 2005,
- Courriers de monsieur Francis JULIEN des 06-10-2008, 15-11-2008, 29-01-2009, 05-09-2011,
- Souhait des consorts BROSCHE et ARNAUD du 21-11-2008,...
- Propriétés desservies, les servitudes publiques, structure d'entretien,
-

Après délibération, le conseil municipal charge le Maire d'obtenir auprès d'un géomètre-expert une expertise sur le statut du chemin de St Estève de la D3 au vallon de Vaulouve.

Contre :

Abstention :

Pour : huit

5. 2011-21 : REFECTION DE LA TOITURE DU BATIMENT DE MELAN

La couverture en tuiles plates de ce bâtiment s'avère être irrécupérable compte tenu des types de tuiles différentes amenées en réparation au fil du temps qu'il convient de la réhabiliter à neuf.

Parallèlement à ce travail qui peut être pris en charge à 80% par le Fonds de Solidarité de la Région, nous sommes amenés à examiner un problème d'infiltration d'humidité par temps pluvieux sur la surface de la façade Est.

Après délibération, le conseil municipal charge le Maire de faire constater les infiltrations de la façade Est, d'obtenir des propositions sur les tuiles et des possibilités de réhabilitation de la cheminée ainsi que des devis afin de faire acte de candidature au FSL 2012,

Contre :

Abstention :

Pour : huit

6. 2011-22 : OPERATION DE FINANCEMENT DES ACTIONS SUR HAMEAU et BOURG

La Région par le biais du programme PAS, finance à 50% les opérations en centre bourg.
La commune pourrait être intéressée pour le hameau Le Village par les opérations suivantes :

- Réalisation en pierre de pays d'un mur de propriété à l'entrée nord et côté nord de la placette,
- Réaménagement des réseaux :
 - o Eau communale au droit des propriétés,
 - o Eau de source pour le Village au droit des propriétés, y compris pour le cimetière,
 - o Pose de gaines électriques et téléphonie
- Rejointoiement du haut du mur d'enceinte de l'ancien cimetière du Castellard et pose d'une grille sur mur amont,
- Consolidation des bas de mur de cimetière, notamment devant le portail de l'église et poursuite de la pose de marche en pierre de pays dans la montée abrupte,
- Après déplacement du chemin de la Tuilière en crête par le site de la Tour avec échanges de surfaces entre particuliers et la commune, possibilité de créer un point de lecture du paysage géologique et géographique de ce point de vue,
- Possibilité également de créer quelques places de stationnement sur le domaine communal en direction de l'église.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve le projet dans son principe et dans un premier temps charge le Maire de se rapprocher des riverains concernés par les éventuels échanges de parcelles.

Contre :

Abstention :

Pour : huit

7. 2011-23 : Convention avec le Conseil Général pour sentier de randonnée en forêt communale

Considérant que le passage du public sur des terrains privés est rendu nécessaire pour assurer la continuité d'un itinéraire inscrit au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée ; que l'article L 361-1 du Code de l'environnement prévoit la conclusion d'une convention avec le propriétaire des parcelles concernées pour définir notamment les engagements et responsabilités de chacun,

Le conseil municipal charge le Maire de signer une convention avec le Conseil Général pour utilisation la piste communale de la forêt Ardouin comme chemin de randonnée.

Contre :

Abstention :

Pour : huit

8. 2011-24 : COLIS DE NOEL 2011

Le conseil après délibération reconduit la distribution des colis de Noël aux personnes âgées de la commune et charge Coralie GODDEFROY de faire des propositions lors du prochain conseil municipal.

Contre :

Abstention :

Pour : huit

9. INFORMATION

a) Loi de simplification du droit du 17 mai 2011 :

- Prescription des travaux d'élagage,
- Protection des usagers en cas de hausse anormale des factures d'eau

b) Point sur la ressource en eau et l'état du réseau :

- Débit de la source de Mélan au 22 octobre 2011 : 31 m³/jour, dont 12,7 m³ injectés quotidiennement dans le réseau entre les 17 et 22 octobre 2011. Ceci caractérise une baisse très importante des déperditions sur le réseau, comparé aux 25 m³ nécessaires fin 2009. Il subsiste néanmoins une marge de gain pour parvenir à un réseau optimisé.

c) Débit et utilisation de l'eau de source sur le hameau Le Village :

- Part eau de source dédiée au village : $1,94/2 = 0,97$ litre par minute, soit 1,4 m³ par jour le 17 octobre 2011
- Consommation moyenne en aval du réservoir de depuis le 19 août 2011 : 1,24 m³ par jour.

d) Calendrier des travaux votés,

e) Divers : Fourrière, Fondation du Patrimoine, Chemin départemental de Mounis

La séance est levée à 20 h 25

Affichage en date du 1^{er} novembre 2011